



HORS GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Les autres alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° définissent les missions dites "Hors GEMAPI" connexes à la GEMAPI.

Un zoom sur...



La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Cet alinéa concerne la gestion de stations de mesure, la bancarisation des données, la mise en oeuvre de suivis qualitatif et quantitatifs. Cela représente entre autres :

- Les stations hydrométriques (mesure du débit des cours d'eau),
- Les stations piézométriques (mesure du niveau de nappe),
- L'acquisition de données physico-chimique (pH, température, turbidité...),
- L'acquisition de données piscicoles,
- Le traitement et stockage des données ainsi collectées.

Par exemple, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge gère deux stations hydrométriques qui permettent de suivre en continu les débits de la Varaude et la Biètré. Les trois autres stations du territoire sont administrées par la DREAL (deux sur la Vouge, une sur la Cent Fonts).

Les valeurs de débits sont télétransmises et mises à jour sur le site hydroréel qui permet une visualisation des données brutes tous les jours. Des jaugeages de terrain réguliers servent à établir des courbes de tarage et corrigent d'éventuelles erreurs d'acquisition de données...



Station sur la Varaude



Les données critiquées puis validées sont archivées chaque année sur la base de données hydrométriques françaises accessible au lien : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

Des “alertes” de hautes et basses eaux ont été prédéfinies et enregistrées dans chaque station hydrométrique. En cas de franchissement, l'information (risque de crue ou d'étiage sévère) est transmise instantanément par SMS au SBV. Ces “alertes” sont actuellement en phase de test.

Les syndicats des différents bassins (Tille, Vouge, Ouche) réalisent des campagnes de mesures des paramètres physico-chimiques, ou des suivis piscicoles compris dans le cadre de leurs projets d'aménagements relevant de la compétence GEMAPI.



← Pêche électrique sur la Cent Fonts

Sonde de mesure in situ (température, pH...) →



Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la Gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

03 80 51 83 23

www.bassinvouge.fr

<https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge>

Le SBV est financé par :



Directeur de publication : Jean-François COLLARDOT

Date de publication : Mars 2018